

**Reprise des comptes du budget Roi Arthur dans le budget communal**

Mr le maire rappelle que budget du Roi Arthur n'a plus d'écritures comptables depuis le 31 décembre 2006.

Cependant il reste des écritures, (Impayés) dans les comptes de la trésorerie, ce qui oblige chaque année à éditer des comptes administratifs et de gestion.

Par souci de simplification, il propose d'intégrer toutes les écritures restantes dans le budget principal

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de clore définitivement le budget du Roi Arthur au 31/12/2011
- de transférer toutes les écritures comptables restantes dans le Budget principal de la commune
- d'autoriser Mr le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Prise en charge du déficit du budget taillis du grand Fouché**

Lors du vote du budget principal de la commune, il avait été prévu au compte 6521 « reprise des déficits des budgets annexes » la somme de 25101 €.

Aujourd'hui, le montant précis du déficit s'élève à 25 100.52 €.

Afin de clore le budget « Taillis du Grand Fouché » il convient de passer cette écriture comptable.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le déficit à la somme de 25 100.52 €
- d'autoriser Mr le maire à signer toutes les pièces nécessaires afin de clore le budget du taillis du Grand Fouché au 31 décembre 2011

**Redevance d'occupation du domaine public par Orange redevance 2011**

Comme chaque année, il convient d'établir le titre de recette concernant l'occupation du domaine public routier par Orange – France Télécom.

Dans leur courrier reçu le 30 septembre 2011, il donne les éléments suivants :

<b>Artères aériennes</b>	<b>49.29€</b>	<b>31.622 kms</b>	<b>1 558.65 €</b>
Artères en sous-sol	36.97 €	17.890 kms	661.39 €
Emprise au sol	24.64 €	1.690 kms	41.64 €
<b>Total</b>			<b>2 261.68 €</b>

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2011 à la somme de 2 261.68 €

**Activité piscine 2011/2012 : devis piscine**

Mr Henry informe le conseil municipal que les élèves de CP et CE 1 (soit 23 élèves et 2 adultes) participeront à l'activité piscine pour l'année scolaire 2011/2012.

Cette activité se déroulera du 9 décembre au 9 mars 2012, seule la Piscine Acorus de ST Méen le Grand peut accueillir notre école.

Le devis s'élève à 645,00 € pour 10 séances.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- d'accepter le devis établi par Prestalis Piscine Acorus de Saint Méen le Grand, pour un montant de 645 €

**Activité piscine 2011/2012 : devis transport pour la piscine**

Afin de réaliser l'activité « piscine », il convient de choisir un transporteur. La consultation de 3 transporteurs a été réalisée, seules 2 entreprises ont répondu.

Transport BOURREE: 890 €

Transport JOLY: 1 200 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- de valider le devis du transporteur Bourrée de Maure de Bretagne pour un montant de 890.00 € TTC soit 89.00 € par séance

## **IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)**

Mr HENRY, adjoint aux finances, rappelle qu'en commission de finances du 15 novembre dernier, il a été proposé d'attribuer à titre exceptionnel, une IFTS aux deux secrétaires qui assurent le secrétariat depuis le congé maladie de la Secrétaire générale.

Cette IFTS est basée sur le montant moyen fixé pour la fonction publique d'Etat au 01/07/2010, montant plafond à ne pas dépasser par les collectivités territoriales.

Ce montant pour la 3<sup>ème</sup> catégorie est de 857.82 € annuel pouvant être multiplié jusqu'à 8 fois son montant.

Il est proposé d'attribuer, à chacune un montant net de 1000 € net environ, .

Les agents n'ayant pas les mêmes cotisations, il est proposé de multiplier le montant minimum par :

- 1.50 pour le grade rédacteur chef
- 1.45 pour le grade rédacteur.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer aux deux secrétaires, une IFTS à titre exceptionnel versée avec le salaire de novembre, pour une durée 11 mois
- appliquer le multiplicateur de 1.5 pour le grade de rédacteur chef et 1.45 pour le grade de rédacteur
- de charger Mr le maire de faire établir les arrêtés attribuant cette IFTS à titre exceptionnel

## **CAMPING MUNICIPAL :FIXATION DES TARIFS 2012**

Mr Perrichot adjoint en charge du camping, rappelle que les tarifs 2012 pour le camping municipal ont été étudiés en commission de finances le 15 novembre 2011.et propose de suivre l'avis de cette dernière.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs 2012 pour le camping comme suit :

### **Fixation du tarif 2012 caution de l'adaptateur électrique**

- 35 € pour la caution de mise à disposition d'un adaptateur électrique

### **Fixation du tarif 2012 caution pour la carte « barrière » accès camping**

- 10 € pour la caution de remise d'une carte « Barrière » accès camping

### **Tarif carte Wifi 2012**

- de valider les tarifs comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

1 heure	3.00 €
3 heures	5.00 €
2 jours	8.00 €
3 jours	10.00 €
1 semaine	12.00 €

## Emplacements 2012

Emplacements	Moyenne saison (07/04 au 01/07/2012 ) Et 03/09 au 30/09/12	Haute saison 02/07 au 02/09/12
Adulte (adult)	3.00	3.30
Enfant -12 ans (child)	1.80	1.90
Emplacement (place)	2.60	3.00
Branchement électrique 5 A (electricity)	2.90	3.20
Voiture (car)	1.40	1.60
Moto (motorbike)	0.80	0.90
Borne camping-car : le jeton	3.50	3.50
Forfait camping-car : la nuitée (sur emplacement bitumé)	7.70	8.30
Douche pour groupe encadré/ personne	2.00	2.10
Jeton lave-linge	4.00	4.00
Jeton sèche-linge	2.80	2.80
Chèque d'arrhes réservation groupe non remboursable si annulation	38.00	38.00

## tarifs de location des chalets pour 2012

	Semaine 7 nuits (samedi après midi(16h) au samedi matin (10h	Séjour 3 nuits en semaine (compris entre le lundi après midi et le vendredi matin)	Week end 2 nuits (vendredi après midi au dimanche après midi	Nuit supplémentaire (de l'après midi au lendemain matin
Basse saison (du 01/01 au 06/04/12 et du 01/10 au 31/12/12	260.00 €	160.00 €	130.00 €	50.00 €
Moyenne saison 07/04 au 02/07/12 Et du 03/09 au 30/09/12	330.00 €	160.00 €	130.00 €	50.00 €
Haute saison 03/07 au 02/09/12	490.00 €			

## Options

Location draps, linge de toilette, torchons par personne et par séjour	10.00 €
Location lit de bébé par séjour	15.00 €
Animal de compagnie (chiens et chats) avec carnet de vaccination au week end	5.00 €
Animal de compagnie (chiens et chats) avec carnet de vaccination: à la semaine	15.00 €
Cauton chalet	350.00 €
Cauton ménage	50.00 €

### **Fixation du tarif de la nuitée exceptionnelle dans les chalets**

Mr Perrichot attire l'attention sur le tarif de la nuitée fixé à 80 € en 2011.

En effet, il faut bien préciser que l'occupation à la nuitée est exceptionnelle. Il n'est pas possible de louer un chalet à la nuitée, sauf si ce chalet est inoccupé et qu'une personne souhaite le louer le jour même de sa demande. Il convient de fixer le tarif 2012.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de louer à la nuitée seulement à titre exceptionnel
- de fixer le tarif de la nuitée 2012 à 80 €

### **Acceptation de la subvention pour la sécurisation de la digue de l'étang du bourg**

Mr le maire rappelle qu'en séance du 23 février dernier, le conseil municipal décidait de sécuriser la digue de l'étang du bourg.

Une subvention au titre du produit des amendes de police a été attribuée pour un montant de 5 814 € qu'il convient d'accepter par délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la subvention de 5 814 € au titre du produit des amendes de police

### **Contrat CAF contrat enfant jeunesse 2010 à 2013**

Mr Dominique PERRICHOT, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée le contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales. Les actions pour la période 2010 à 2013 ont été déterminées en lien avec la CAF et l'ADSCRIP.

Le contrat doit être signé avant le 31 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le contrat enfance jeunesse pour la période 2010 à 2013
- charge monsieur le Maire de toutes les démarches
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dont le contrat

### **Déclassement du chemin communal N° 107**

Dossier à surseoir en attente de renseignements complémentaires

### **Projet de développement local durable sur Concoret, Gaël et Muel**

Une étude prospective a été engagée entre avril et août 2011 sur les communes de Concoret, Gaël et Muel par Mademoiselle Souad Lagmiri dans le cadre du Master II « aménagement des Espaces Ruraux et Péri-Urbanisation (AERPUR) de l'Université de Rennes 1.

Parmi les thèmes mis au jour nous trouvons les impacts de l'agriculture sur l'environnement, l'influence des pôles urbanisés de Saint Méen le Grand, de Mauron et de Ploërmel, la fragilité de certains espaces naturels, un patrimoine délaissé issu des petites exploitations agricoles, l'existence de conflits d'usage.

Il est aujourd'hui envisageable de donner une suite à ce travail sous des formes pratiques qui permettraient d'établir à l'horizon de 2030 une politique concertée et cohérente de développement durable pour l'espace constitué par ces communes.

Ce projet a été présenté aux membres du conseil municipal lors de la commission d'urbanisme le 27 octobre 2011 par Mr Alain Rissel et Mademoiselle Souad Lagmiri

Ils souhaitent savoir si la commune de Paimpont voulait adhérer à ce projet. Le prix de l'adhésion pour 2012 est de 4000 €.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer à ce projet qui semblait prometteur sur le papier mais en réalité l'exposé manquait d'intérêts, projet trop flou.

Le conseil municipal veut rester cohérent avec le projet de territoire et souhaite rester dans le périmètre de la communauté de communes.

Les élus de Paimpont ont fait savoir qu'ils souhaitaient rester dans le même périmètre lorsqu'ils se sont exprimés sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

### **Indemnité de conseil du percepteur**

Mr Henry, adjoint présente le décompte des indemnités de conseil du trésorier municipal pour 2011. Cette indemnité est calculée selon les barèmes règlementaires instituant les indemnités allouées par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'état. Pour 2011, le montant présenté par Mr le Trésorier est de 623.22 € brut au taux de 100 % pour l'indemnité de gestion + 45.73 € pour l'indemnité de budget.

La commission de finances propose de réduire à 75 % l'indemnité de gestion

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de réduire l'indemnité de gestion à 75 % de l'indemnité proposé à savoir 467.42 €
- de fixer l'indemnité de budget à 45.73 €
- de fixer l'indemnité de conseil du receveur à 513.15 € brut

### **Bibliothèque : encaissement d'un chèque établi par les amis de la bibliothèque**

Les amis de la bibliothèque de Paimpont ont remis un chèque de 423.26 € en remboursement d'une facture payée par la mairie.

Mr HENRY, adjoint, propose de réinjecté cette somme au compte 6065 et encaissé ce chèque au compte 758.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter ce chèque de 423.26 €
- d'établir la décision modificative n° 5 comme suit:

-	Compte 6065	+423.26 €
-	Compte 758	+423.26 €

### **Digue des Forges : étude hydraulique ; délibération sollicitant l'institut d'aménagement de la Vilaine (I.A.V.) pour la maîtrise d'ouvrage**

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 concernant le classement de la digue des Forges, des prescriptions ont été demandées aux communes de Paimpont et de Plélan le Grand. Parmi celles-ci, une étude du bassin versant est à réaliser avant le 31 décembre 2012.

Aujourd'hui, après de nombreux échanges, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I A V) a fait savoir qu'elle était disposée à porter l'étude à condition que ce soit une opération blanche pour la structure.

Il convient de solliciter l'I.A.V. pour devenir maître de l'ouvrage de cette étude hydraulique.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'I.A.V. pour la mission de maîtrise d'ouvrage pour l'opération «Etude hydraulique e la digue des Forges ».

### **Aménagement de la Rue des Forges**

Par délibération du 21 septembre 2011, le conseil municipal avait décidé de lancer le projet d'aménagement de la rue des forges. Les travaux de réseaux étant terminés, il peut être envisagé des travaux de surface afin d'apporter une sécurité pour les usagers (piétons et automobilistes) entre le porche et la rue des chevaliers de la table ronde.

La commission de voirie s'est rendue sur place le 4 novembre dernier et a défini la portion prioritaire à aménager dans cette rue.

Il convient de lancer une consultation pour la maitrise d'oeuvre qui réalisera des plans d'aménagement, la consultation des entreprises et le suivi de ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire l'opération « Aménagement de la rue des Forges » au Budget primitif 2012
- de lancer la consultation pour la mission maîtrise d'œuvre

### **Indemnité de gardiennage de l'église**

Comme chaque année, il convient de fixer le montant des indemnités de gardiennage de l'église communale (Cir. Du 8 janvier 1987 et Cir; du 25 mai 2009).

Pour l'année 2011 une revalorisation de 0.49 % a été décidée par le ministère de l'intérieur.

L'indemnité sera donc de 474.22 € pour 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 474.22 € pour l'année 2011
- d'autoriser Mr le maire à faire effectuer ce paiement

## **Avis sur le projet d'extension de l'activité de sas Hydrachim**

Mr le maire rappelle qu'une enquête publique a lieu du 24 octobre au 25 novembre 2011 concernant le dossier présenté par Mr le Directeur de la SAS Hydrachim en vue de l'exploitation d'une installation de fabrication de détergents, d'antigels et d'alcools alimentaires, située ZA la pointe à Plélan le Grand.

Le conseil municipal est invité à donner son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 9 décembre 2011.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à l'extension de l'activité de Hydrachim.

## **SDIS : Décision modificative n° 6**

Suite à un arrêt du CAA de Bordeaux, la Communauté de communes, nous demande de payer directement notre contingent SDIS qui s'élève à 30 976.79 €.

Nous avons perçu les mêmes subventions que 2010 de la Communauté de Communes contrairement à ce qui était prévu.

L'inscription budgétaire 2011 était prévue au compte 6553 pour 5 800 €.

Afin de pouvoir régler cette facture, il nous appartient de prendre une décision modificative.

6553: + 25 377.00 €

7323 + 5 377.00 €

7321 + 20 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de régler le contingent SDIS directement sans passer par la Communauté de Communes de Brocéliande
- de valider la décision modificative n° 6 comme suit :

Compte 6553 + 25 377.00 €

Compte 7323 + 5 377.00 €

Compte 7321 + 20 000.00 €

## **Décision modificative pour acquisition du terrain cadastré AX N° 514, : Délibération n° 122**

Une erreur s'est produite dans la délibération N° 122 au niveau du vote, Mr le maire propose de la reprendre selon la décision du conseil municipal du 19 octobre 2011 à savoir :

11 voix pour, 1 contre et 2 absentions.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la délibération n° 122 avec le vote suivant : 11 pour, 1 contre et 2 abstentions.

Ordre du jour épuisé à 21 h 25